

Annexe N° 8 Ter

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoiretel qu'il a été révisé par l'arrêtéen date du (Jort N° du)

Organisme : Ministère de l'Équipement , de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Domaine de la prestation : Entreprises de bâtiments et de travaux publics.

Objet de la prestation : Exercice de l'activité d'entrepreneur de bâtiment et de travaux publics dans la spécialité de cuisines et buanderies pour participer à la réalisation des marchés publics.

conditions d'obtention

Cette prestation est soumise au régime des cahiers des charges (voir références législatives et /ou réglementaires)

lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction générale des bâtiments civils (Direction de programmation et des agréments).

Adresse : Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire – cité jardins 1002 Tunis

Références législatives et réglementaires

-Le décret n°92-320 du 10 février 1992, fixant les modalités d'octroi et de retrait de l'agrément habilitant les entreprises de bâtiment et de travaux publics à participer à la réalisation des marchés publics, tel qu'il a été modifié par le décret n° 93-2443 du 13 décembre 1993, modifié et complété par le décret n°98-1170, du 25 mai 1998 et modifié par le décret n° 2006-1552 du 6 juin 2006 .

- Arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 10 août 2007, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité d'entrepreneur de bâtiment et de travaux publics dans la spécialité de cuisines et buanderies pour participer à la réalisation des marchés publics.